RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F3L
Société à responsabilité limitée
au capital de 306 576 euros
Siège social : 5, Rue du Sourdonnet - 17570 LES MATHES
879 788 768 RCS LA ROCHELLE

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 MARS 2025

L'an deux mille – vingt-cinq, et le dix huit mars à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société, sur convocation de la Gérance.

Les associés de la société 2F3L, société à responsabilité limitée au capital de 306 576 euros, divisé en 34 064 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5, Rue du Sourdonnet 17570 LES MATHES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Fanny MINEAU, titulaire de 33 839 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Félix MINEAU, titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1) **Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société ;**
2) **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale constate qu'en raison des réserves du dernier résultat au 31 octobre 2024 d'un montant de 26.846,64 €, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès – verbal, qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fanny MINEAU
G[redacted]

Felix MINEAU
[redacted]